

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

Etaient présents : MM Labadot, Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, Labadot, MM Hillau, Le Blay, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Accoce, Lahargoue, MM de Gaye, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusés : Mmes Hiblot, Sallenave, Mr Orduna.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Sallenave à Mme Labadot, Mr Orduna à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Motion s'opposant au programme Linky

Enedis annonce l'installation de ses appareils Linky entre avril et septembre 2021. Celle-ci est présentée aux usagers comme un simple changement de compteur. Pourtant, une sommaire étude de ce projet dévoile qu'il s'agit de tout autre chose. L'implantation de ces boîtiers dans chaque logement permet de les connecter à un système d'information central vers lequel sont acheminées les données collectées et d'où partent des ordres permettant d'intervenir sur les installations électriques des abonnés.

Aussitôt installé, ce dispositif autorise la coupure (pour difficulté de paiement, par exemple) ou la modification de la livraison de courant (limitation de la fourniture). A plus ou moins long terme, c'est la qualité même du service d'électricité qui est menacée puisqu'il sera proposé aux usagers des abonnements de qualités inégales. C'est aussi, une réduction du personnel nécessaire à faire assurer la distribution d'électricité (relevés de la consommation aux domiciles, dépanneurs, accueil et services aux usagers = plusieurs milliers d'emplois en jeu).

Quoi qu'il en soit, l'innovation que constitue un réseau électrique connecté est d'abord au service des fournisseurs et des producteurs d'électricité dans un contexte de privatisation de la fourniture de courant. Au service des producteurs car elle les dispense de livrer la quantité d'électricité demandée, en effet, c'est dorénavant aux usagers de s'adapter à la production. Au service des fournisseurs ensuite, puisque ce dispositif leur permet de trouver avec plus de souplesse sur le marché de l'électricité, le tarif d'achat du mégawatt le plus bas en même temps que le prix de vente le plus élevé en fonction du jeu de l'offre et de la demande. Le réseau connecté a également pour objectif de pouvoir appliquer des tarifs différents en fonction de l'usage qui est fait de l'électricité, notamment pour pouvoir appliquer des taxes au courant de charge de batteries des véhicules.

Le seul objet connecté qu'il est actuellement permis d'imposer légalement est le bracelet de traçage des personnes condamnées en justice. Le Linky est, dans les faits, imposé, puisque les installateurs ne recueillent aucun accord préalable.


La mise au rebut, en France, de quelques 35 millions de compteurs à très longue durabilité et leur remplacement par des appareils connectés de courte vie est en totale contradiction avec la loi punissant l'obsolescence (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - article 99).

Ce dispositif de collectes de données et de télécommande utilise une technologie appelée « courant porteur en ligne ou CPL » qui fait circuler dans tout le circuit basse-tension des agglomérations et logements un signal de haute fréquence qui irradie son environnement (les installations domestiques ne sont pas prévues pour recevoir un tel signal). Dans chaque poste de transformation est adjoint un appareil nommé "concentrateur" qui est l'interface entre les habitations et le système central de collecte et de télécommande. Ce concentrateur communique par ondes (GPRS) ajoutant autant de sources de rayonnement.

Pour toutes ces raisons, la municipalité de Mauléon-Licharre :

- **S'OPPOSE** au déclasserement des compteurs en place et demande au Syndicat d'énergie (SDEPA) qu'il fasse prévaloir sa qualité de propriétaire des compteurs pour la soutenir dans ce refus.
- **NE PERMET PAS** l'installation de Linky en remplacement des compteurs en place dans les bâtiments de la commune.

Motion adoptée par 19 voix POUR, 1 CONTRE (Mr de Gaye) et 3 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Lahargoue, Mr Etchebest).

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403717-20201207-2020_12_07D16-AU

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

